

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014

**Étaient présents :** Mme BURTIN DAUZAN. M. BORDELAIS. Mmes BERTRAND. M. AUNOS.  
Mme NIVARD. M. MORENO. Mme BRUNEEL. Mrs CARON. COUBETERGUE.  
Mmes DEHAYE. DONATE. Mrs. GUIONIE. LALANDE. MAJOUREAU. Mmes MAY.  
MONISTROL. M. PRIOT.

**Absents excusés ayant laissé procuration :** Mme BAQUÉ pour Mme BERTRAND,  
Mme MOUNIER pour Mme DEHAYE.

**Mr CARON a été désigné secrétaire de séance.**

Madame le maire remercie le public et les membres du conseil municipal de leur présence.  
Elle demande l'approbation du procès verbal du précédent conseil municipal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### ❖ **Délibération relative au projet de création d'une ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax**

Madame le Maire informe que l'enquête publique est close depuis le 8 décembre ; Plus d'une centaine de personnes ont fait des remarques sur le registre d'enquête.

Les Saint Selvais se sont fortement mobilisés. Lors de la réunion publique le 21 novembre, 150 personnes étaient présentes. Forte mobilisation également à Langon lors de la réunion publique en présence de RFF et des élus de la Communauté de Communes et du Sud Gironde.

Monsieur MORENO donne lecture du projet de délibération, celui-ci a été élaboré après les réunions de la commission environnement.

Le Conseil Municipal :

Considérant que le projet de LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax impacte directement la commune de Saint Selve en la privant dans les prochaines années d'environ 57 ha (zone réservée) pendant au moins 10 ans et 4 à 5 ha de façon pérenne après l'installation d'une base de maintenance,

Considérant que ce chantier et les lignes ferroviaires nouvelles occasionneront de graves nuisances pour la population de Saint Selve et en particulier aux habitants de Civrac, et du lotissement les Chanterelles, aux habitants de Froncroise et de Lescourejolles (qui se trouveront encadrés par l'autoroute A62 et les LGV),

Considérant que ce projet porte atteinte :

- à la zone du périmètre rapproché des sources de Bellefont ;
- aux zones Natura 2000,

Considérant les coûts induits mais non chiffrés pour notre commune dus à l'arrivée d'une population de près de 300 personnes sur la base de travaux,

Considérant que le budget prévu à ce jour, susceptible d'augmenter encore, est démesuré en période de crise,

Considérant le rapport éclairé et très critique de la Cour des Comptes d'octobre 2014 sur ce projet,

Considérant que la population de notre commune attend en priorité un développement du transport de proximité (renforcement et cadencement de la desserte ferroviaire à Bordeaux et du Sud du département,

Considérant l'avis de l'ancien Conseil Municipal de Saint Selve :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'oppose** au projet de lignes à grande Vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;
- **S'oppose** à l'aliénation d'une partie de son territoire et aux inconvénients qui en découleraient.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014**

- **Retient** que le projet de développement des voies ferroviaires passe par la modernisation des lignes existantes (comme le préconisait l'étude indépendante CLARACO)
- **Charge** Madame Le Maire de notifier la présente motion aux autorités de l'État en charge du dossier et à la direction de RFF par une contribution dans le registre de l'enquête publique notamment.

**VOTE : unanimité**

### **❖ Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

#### **Prestation de Conseil en Prévention**

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'obtenir toutes les informations relevant de l'hygiène et de sécurité au travail, avec la possibilité d'avoir l'assistance (sur site) d'un agent du CDG33.

Cette mission s'élève à 10 euros par an pour les collectivités inférieures à 50 agents. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**VOTE : unanimité**

#### **Mission d'Assistance en prévention**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes au service « Conseil en prévention » du centre de gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le maire à conclure la convention correspondante.

Le conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide :

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014**

- De demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**VOTE : unanimité**

### **❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Monsieur BORDELAIS rappelle que les services de la DDTM instruisent tous les dossiers d'urbanisme, excepté pour les communes plus importantes qui instruisent elles-mêmes.

La promulgation de la loi ALUR précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la gratuité du service ADS effectuée par la DDTM ne sera plus octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus,

Il a été décidé de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à l'échelle de la Communauté de Communes de Montesquieu, ce service sera gratuit.

Considérant le besoin pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de création d'un service mutualisé par la Communauté de Communes de Montesquieu d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), nécessitant la signature par le Maire d'une convention permettant de définir les modalités organisationnelles de la mise à disposition du service.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces se référant à ce dossier.

**VOTE : unanimité**

### **❖ PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **- Remboursement frais de repas**

Madame le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte, s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, le remboursement des frais de repas dans la limite de **15 €** dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

**VOTE : unanimité**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014**

### **❖ DON AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur BORDELAIS informe que Madame AUBINEAU épouse LAMBERT Marie, Jeanne a souhaité faire don à la commune de la parcelle cadastrée section A Numéro 1423 lieu-dit Matalin, d'une contenance de 3 ares 80 ca, sous réserve du maintien des accès à la route de Bigard pour le terrain A et au chemin de Matalin pour les terrains B et C ainsi que le raccordement de ces trois terrains aux différents réseaux publics.

Monsieur LALANDE demande s'il y aura un élargissement, Monsieur BORDELAIS précise qu'il n'y aura ni élargissement ni busage du fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le don de Madame AUBINEAU épouse LAMBERT Marie, Jeanne de la parcelle cadastrée section A Numéro 1423 lieu-dit Matalin, d'une contenance de 3 ares 80 ca,
- Décide le maintien des accès à la route de Bigard pour le terrain A et au chemin de Matalin pour les terrains B et C
- Accepte le raccordement de ces trois terrains aux différents réseaux publics.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte chez Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à Cadillac 33410 et l'ensemble des pièces s'y référant.
- Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune.

**VOTE : unanimité**

### **❖ ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CCEJ**

Madame le Maire passe la parole à Madame NIVARD, celle-ci informe l'assemblée que l'admission en non valeur est une écriture comptable de régularisation après que toutes les procédures de recouvrement par la trésorerie ont échoué.

Elle informe qu'une procédure de recouvrement de créances non soldées pour le restaurant scolaire a permis de recouvrer 70 % des impayés. Au-delà de 2 mois, un rappel systématique est fait ; pour les familles en difficulté, des solutions adaptées sont proposées par le biais du CCAS. Par ailleurs, 85 familles ont adopté le nouveau système de prélèvement.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes exercice 2012 créance CCEJ d'un montant de 23.17 €.

dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du CCEJ.

**VOTE : unanimité**

### **❖ ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur BORDELAIS rappelle que pour clore le budget de l'exercice en payant toutes les factures (mis à part la dernière facture du prestataire de service de la restauration scolaire puisque les recettes correspondantes seront imputées sur le budget 2015), il est nécessaire de réaliser une décision modificative. Une évaluation des factures prévues jusqu'à la fin de l'année a été réalisée.

La décision modificative a été possible grâce à l'évaluation et l'identification des recettes supplémentaires.

Monsieur CARON précise qu'il est obligatoire d'imputer à l'exercice les dépenses de l'exercice, Monsieur BORDELAIS ajoute que si cela n'est pas respecté, le vote du compte administratif est faux.

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014**

Madame MAY pense que la journée complémentaire n'existe plus, Monsieur BORDELAIS l'informe qu'il y a possibilité de procéder à l'émission des titres et des mandats en janvier sur l'exercice 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014. :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 011 : Fonctionnement courant

Article 60611	Eau	+ 4 500 €
Article 60612	Electricité	+ 4 000 €
Article 60622	carburant	+ 1 500 €
Article 60623	Alimentation	+ 24 000 €
Article 6122	(locations copieurs...)	+ 2 000 €
Article 6132	(locations classes mobiles)	+ 10 000 €
Article 6156	(maintenance matériels)	+ 4 100 €
Article 616	assurances	+ 4 000 €
Article 6182	Documentation	+ 1 500 €
Article 6228	CG infor paye	+ 2 200 €
Article 6247	Transport scolaire	+ 1 000 €
Article 6281	Adhésions (IDDAC. SPA...)	+ 1 200 €

**TOTAL + 60 000 €**

**Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre 13 – article 6419	Remboursement maladie personnel	+ 4 698 €
Chapitre 70 – article 7067	alimentation	+ 13 802 €
Chapitre 73 – article 7381	taxes sur terrains devenus constructibles	+ 17 000 €
Chapitre 74 – article 74127	dotation de péréquation	+ 18 000 €
Chapitre 77 – article 7788	remboursements divers (assurances...)	+ 6 500 €

**TOTAL + 60 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE la décision modificative

**VOTE : unanimité**

❖ **DECISION**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame BERTRAND a assuré la vente l'aspirateur à feuilles au prix de 750 €.

❖ **INFORMATIONS**

- **Vente d'un bien**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014**

Aux termes de l'article L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé de la commune.

Concernant la vente d'un bien mobilier appartenant à une commune, l'article L 2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.

Considérant l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la vente, par le biais du site « le bon coin », lave vaisselle professionnel à capot, de marque ELETTRORBAR, démarrage automatique ou manuel au prix de 800 € à négocier.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

### **- Conseil des Sages**

Présentation par Arnaud AUNOS.

Il s'agit d'une assemblée consultative des gens âgés de plus de 60 ans qui feront bénéficier de leur expérience et pourront travailler sur des dossiers.

Ce Conseil constitué de 19 membres ne se substituera pas au Conseil Municipal. Il se réunira au moins 1 fois par an, tous les sujets pourront être abordés (culture, école, jeunesse, urbanisme). Un élu du Conseil Municipal sera référent du Conseil des Sages. Le mandat sera de 2 ans renouvelables, la parité sera favorisée. S'il y a plus de 19 candidatures, un tirage au sort sera effectué.

Les membres du Conseil des Sages ne pourront être ni Conseiller Municipal, ni conjoint d'un membre du Conseil Municipal.

### **- Organisation des services municipaux**

2 réunions ont eu lieu avec le personnel affecté au restaurant scolaire, à l'école, à l'entretien des bâtiments et au service administratif.

Une réunion est planifiée avec le personnel technique le 17 décembre.

### **- Gestion après travaux**

Madame BERTRAND parle de différents problèmes existant depuis la mise en fonctionnement du restaurant scolaire (odeurs, fissures murs extérieurs, climatisation inadaptée au local poubelle, électricité ne respectant pas les normes des ERP 5<sup>ème</sup> catégorie) A la question de Monsieur LALANDE, il est répondu qu'aucune assurance dommages ouvrages n'ayant été souscrite, cela entraîne des problèmes dans la gestion d'après travaux.

De plus, l'architecte n'est pas écouté par les entreprises et beaucoup de questions se posent par rapport au maître d'œuvre.

S'agissant des odeurs, l'architecte ne peut pas fournir le plan des réseaux.

Madame le Maire souligne que tout cela pose de véritables problèmes notamment financiers. Madame BERTRAND a participé à la commission de sécurité pour l'école passage en classe de quatrième catégorie. L'avis favorable a été donné.

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014**

Elle précise que l'éclairage public pour les guirlandes de Noël est incompatible, des travaux sont nécessaires pour permettre l'année prochaine une installation sécurisée, des réunions de travail auront lieu.

Question de Monsieur LALANDE à propos de la modification du PLU :

Il semble qu'il y ait confusion entre les trois enquêtes en cours et que des personnes ont du mal à s'y retrouver.

Il souhaite que l'enquête publique soit prolongée.

Monsieur BORDELAIS signale qu'il y a eu beaucoup d'écrits sur le registre d'enquête, laquelle a respecté toutes les règles administratives. Il s'agit d'enjeux collectifs importants pour la commune ; propose d'en parler avec le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se prononcera sur la recevabilité de cette requête.

Une réunion publique est demandée pour informer la population, cependant elle n'avait pas été prévue par le groupe de travail.

Une réunion publique aura lieu lors de la révision du PLU.

Précision de Monsieur BORDELAIS : la commission urbanisme s'est réunie, personne n'a abordé le sujet, il y avait consensus total.

Les propriétaires qui l'ont souhaité ont été reçus par le maire et le premier adjoint.

**Fin de la réunion à 21 heures**